



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Repas de quartier**  
**Rue des Rives**

N°1202024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les habitants du quartier de Mazérac représentés par Mr Mme FOURES, organisent un repas de quartier le dimanche 8 septembre 2024, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de ce repas, de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sera interdite rue des Rives pour la portion comprise entre le chemin de la Gravière et le chemin de Mazérac aux Rives, le dimanche 8 septembre 2024 de 8 heures à 20 heures.

**Article 2 :**

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par les habitants du quartier.

**Article 3 :**

Les habitants du quartier demeureront seuls responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce repas. Les habitants du quartier mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 4 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 8 juillet 2024

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 8 JUIL. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 8 JUIL. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.